



Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication
Dipartimento federale dell'Ambiente, dei Trasporti, dell'Energia e delle Comunicazioni

U V E K
E T E C
A T E C

Documentation de base

concernant

LA LOI SUR LE MARCHE DE L'ELECTRICITE

Mai 2002

La loi sur le marché de l'électricité (LME) en bref

Ouverture du marché de l'électricité: suppression des monopoles

Actuellement, les consommateurs ne peuvent pas choisir leur fournisseur d'électricité. La loi sur le marché de l'électricité (LME) changera la donne. En effet, les entreprises électriques perdront leur statut de monopole. Cela n'implique pas, bien sûr, qu'il faille les privatiser. L'«ouverture du marché de l'électricité» signifie le remplacement des monopoles par la concurrence, là où elle est possible et judicieuse. Grâce à la LME, cette ouverture se fera de façon contrôlée et progressive, et non comme au Far West.

L'ouverture du marché de l'électricité se fera de toute manière. D'ailleurs, elle a déjà commencé. En effet, en Suisse, de nombreux consommateurs industriels ont déjà renégocié leurs contrats avec les entreprises d'électricité.

But de la LME

La LME a pour but d'organiser l'ouverture du marché de l'électricité de façon qu'elle profite à tous.

Or l'électricité est un produit précieux, particulièrement important. D'où la nécessité d'une loi qui:

- protège des inconvénients potentiels les petits consommateurs et ceux qui sont situés dans les régions périphériques
- garantit l'approvisionnement des consommateurs en électricité (service public)
- veille à la sécurité de l'approvisionnement, alors même que les prix de l'électricité sont bas
- protège nos centrales hydroélectriques, pour qu'elles ne fassent pas les frais de la concurrence
- encourage la production d'électricité à partir d'énergie renouvelables, importante pour notre environnement
- oblige les entreprises électriques à prendre des mesures de reconversion et de formation professionnelle, pour le bien des travailleurs.

Principales dispositions de la LME

Du courant à des prix avantageux. Les consommateurs pourront choisir leurs fournisseurs. Les entreprises électriques sont ainsi amenées à développer une approche « orientée client » et à proposer des prix avantageux. En revanche, les réseaux resteront nécessairement des monopoles. Pour éviter tout abus, la LME régit lesdits monopoles, qu'il s'agisse de l'accès non discriminatoire aux réseaux ou de la rétribution pour leur utilisation.

Selon les dispositions transitoires de l'ordonnance sur le marché de l'électricité (OME), les rétributions de l'acheminement ne peuvent être augmentées pendant les premières années. En revanche, les comparaisons d'efficacité prévues auront à moyen terme un effet à la baisse sur elles. La commission fédérale d'arbitrage à constituer tranchera les recours concernant l'accès au réseau ou la rétribution

de l'acheminement. Par ailleurs, la Surveillance des prix vérifiera notamment qu'il n'y ait pas d'abus en matière de prix, et la Commission de la concurrence surveillera – sur la base de la loi sur les cartels – le bon fonctionnement de la concurrence.

Le service public est renforcé. La LME exige que tous les consommateurs et producteurs soient raccordés aux réseaux et que des mesures soient prises, si les écarts régionaux entre les rétributions de l'acheminement sont excessifs. En outre, les cantons peuvent donner des mandats de prestations aux entreprises, s'agissant par exemple du conseil en matière d'énergie.

Transparence au profit des consommatrices et des consommateurs. Les entreprises locales de distribution tiendront désormais une comptabilité séparée. Le but de la séparation comptable est de connaître le coût effectif de l'acheminement du courant et d'éviter d'y imputer les coûts d'activités soumises à la concurrence. Une exploitation efficace sert de base de calcul pour la rétribution de l'acheminement du courant.

Les fournisseurs d'électricité sont astreints au marquage distinctif du courant. Grâce à ce marquage, les consommateurs sauront par quel moyen l'électricité a été produite – par exemple hydroélectricité, soleil, vent – ainsi que le lieu de production. La LME facilite à tous les participants au marché l'accès aux informations nécessaires. Il est prévu en outre de créer un ombudsman (guichet unique) pour assister sans formalités administratives les ménages et les petites entreprises dans les questions liées à l'ouverture du marché.

La sécurité de l'approvisionnement est garantie. La LME oblige les exploitants à gérer le réseau de manière sûre et fiable. Les coûts correspondants peuvent être répercutés sur les rétributions de l'acheminement. Les exploitants sont encore tenus d'informer les autorités de la charge des réseaux.

Quant aux entreprises électriques, elles ont l'obligation de maintenir des capacités de réserve. En cas de mise en péril de l'approvisionnement, l'OME contient des dispositions inspirées des mesures préventives de la loi sur l'approvisionnement du pays, précisant la politique à suivre en la matière.

Les tâches de l'industrie électrique ont un caractère plus contraignant que précédemment, et le rôle des autorités est renforcé. Ainsi, les mesures de précaution contre des crises sont conçues en fonction de marchés toujours plus régis par les principes de la concurrence. Une étatisation forcée des entreprises électriques (plus de 70 % de ce patrimoine est actuellement en mains publiques) n'ajouterait pas à la sécurité de l'approvisionnement. La LME ne change donc rien aux rapports de propriété au sein de l'industrie électrique.

Les sources d'énergie indigènes sont encouragées. Des prêts pourront être accordés à des centrales hydroélectriques confrontées à des difficultés financières en raison de l'ouverture du marché ou qui souhaiteraient procéder à leur renouvellement. Cette disposition favorise l'emploi et les recettes fiscales.

Les conditions de l'approvisionnement décentralisé en électricité sont améliorées. En effet, le prix du courant ainsi injecté peut être répercuté sur le réseau de transport. Quant aux producteurs dont les installations sont alimentées aux énergies renouvelables (force hydraulique jusqu'à 1 MW), ils

pourront livrer toutes les catégories de clients dès l'entrée en vigueur de la LME. Par ailleurs, l'OME réglemente l'acheminement gratuit limité à dix ans de ce type de courant. Tous les consommateurs optant pour des énergies renouvelables peuvent profiter de ces dispositions.

Chaque consommatrice et consommateur peut encourager un type de production et contribuer, par là, à la protection de l'environnement.

Protection du personnel de l'industrie électrique. Afin de soutenir le personnel de la branche électrique en cas de restructurations, L'OME oblige en pareil cas les entreprises à prendre les mesures qui s'imposent en matière de perfectionnement, de reconversion et de placement. Si cela ne suffit pas, les autorités fédérales élaborent d'autres mesures. D'où la encore la garantie d'un approvisionnement sûr en électricité.

La Suisse et l'Europe

Les lignes à haute tension qui sillonnent notre pays ne s'arrêtent pas à la frontière; il s'agit de lignes internationales. La Suisse fait ainsi partie intégrante du marché européen de l'électricité. Or l'Union européenne a décidé en 1997 d'ouvrir progressivement le marché de l'électricité. A cet effet, les pays membres ont mis en vigueur des lois nationales. Le degré d'ouverture du marché avoisine déjà les deux tiers de la demande et il devrait rapidement s'accroître.

La Suisse n'est juridiquement pas tenue d'appliquer les décisions de Bruxelles. Mais s'agissant d'électricité, elle fait déjà partie depuis longtemps de l'Europe, de sorte qu'il lui serait difficile d'échapper à ce courant de libéralisation. Une position isolationniste de la Suisse pourrait en effet mettre en danger la sécurité de notre approvisionnement en électricité. C'est pourquoi le Parlement a accepté la LME en décembre 2000, à une large majorité.

La loi sur le marché de l'électricité (LME) garantit un approvisionnement sûr et avantageux pour tous

La LME fixe des règles claires en matière de concurrence dans le secteur de l'électricité. Ainsi, diverses mesures assurent la sécurité de l'approvisionnement. En outre, tous les consommateurs bénéficieront d'un approvisionnement avantageux, grâce à une meilleure efficacité au niveau de l'exploitation du réseau et à la concurrence en matière d'offre. Enfin, la nouvelle loi crée de bonnes conditions pour les forces hydrauliques indigènes et pour les autres énergies renouvelables, et assure la sécurité de l'approvisionnement. La LME instaure donc une économie électrique moderne, compétitive et en même temps «orientée client».

Soutenir la Suisse comme plaque tournante européenne dans le secteur de l'électricité

Le marché de l'électricité s'ouvre de plus en plus dans toute l'Europe. Or la Suisse fait partie intégrante de ce marché. En effet, les lignes à haute tension qui traversent notre pays ne s'arrêtent pas à la frontière, ce sont des lignes internationales. La Suisse subirait un important préjudice en se soustrayant à la libéralisation. Il deviendrait plus difficile d'exporter le courant d'origine hydraulique et notre pays, aujourd'hui plaque tournante du secteur de l'électricité, se trouverait isolé. En outre, s'agissant des achats de courant, notre industrie et nos PME tournées vers l'exportation doivent impérativement bénéficier de conditions égales à celles de la concurrence européenne pour préserver leur compétitivité.

Ouverture du marché
en Europe

L'approvisionnement
électrique de la Suisse

... préserve la compé-
titivité de nos sociétés

L'ouverture du marché pour tous – pas seulement pour les plus forts

L'ouverture du marché a déjà commencé: cela fait longtemps que des prix alléchants amènent les gros consommateurs à changer de fournisseur. Seule la LME veille à ce que la concurrence profite à tous les consommateurs, aux PME en particulier. Elle instaure des garde-fous dans la libéralisation, assure un service public pour tous, préserve la compétitivité des entreprises suisses, astreint celles-ci à maintenir un effectif en personnel suffisant et garantit un approvisionnement fiable, à la portée de toutes les bourses. Autrement dit, la question n'est plus: «Veut-on oui ou non de la libéralisation?», mais «La libéralisation pour tous ou seulement pour les gros clients?».

La LME en bref

La LME garantit l'approvisionnement en électricité

L'industrie électrique fixait jusqu'ici en régie propre la manière d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en courant. Dorénavant, c'est la LME qui règlera la sécurité de l'approvisionnement. On peut citer notamment à cet effet l'interconnexion accrue du réseau international, les mesures visant à garantir la force hydraulique, l'obligation faite aux exploitants de maintenir – et d'étendre au besoin – les réseaux, celle qu'a la société suisse pour l'exploitation du réseau de fournir de l'énergie de réserve, ainsi que l'observation du marché et, au besoin, l'intervention des pouvoirs publics.

... renforce le service public pour tous

Le service public est primordial pour la bonne marche de l'économie et pour les consommateurs. La LME contient nombre de dispositions faites pour le consolider, au profit de tous les groupes et dans toutes les régions: obligation de raccorder tous les clients, compensation des différences excessives dans la rétribution de l'acheminement, assurance d'un fonctionnement fiable et performant du réseau, production de l'énergie de réserve nécessaire, promotion de la force hydraulique et des autres énergies renouvelables, formation enfin d'une société nationale pour l'exploitation du réseau. La LME empêche des dérapages comme en Californie en évitant de fausses incitations (obligation d'achat et prescriptions sur les prix, etc.). Autre différence majeure, la Suisse et les pays voisins disposent de centrales et de capacités de transport suffisantes.

Le marché californien
de l'électricité

... protège les consommateurs

Grâce à l'ouverture du marché de l'électricité, les consommatrices et les consommateurs bénéficieront d'un choix étendu pour leur approvisionnement. La LME veille à ce que les petits consommateurs profitent eux aussi de tarifs avantageux.

... promeut la force hydraulique et d'autres énergies propres

L'obligation de marquage distinctif, l'acheminement gratuit et l'obligation de transport veillent à ce que la réorganisation de ce marché profite aussi à la force hydraulique indigène et aux autres énergies renouvelables. En outre, la loi atténue les difficultés transitoires que certaines centrales hydrauliques pourraient subir dans le processus de libéralisation.

... préserve la compétitivité des sociétés suisses

La LME aménage des conditions cadres avantageuses pour l'économie et les consommateurs. L'efficacité accrue dans le secteur renforce d'autant la place économique suisse.

... renforce notre industrie électrique et protège son personnel

L'ouverture du marché instaure davantage de concurrence dans l'économie électrique et augmente son efficacité. En contrepartie, la LME astreint cette branche à prendre des mesures de reconversion et de formation professionnelle, protégeant ainsi son personnel des retombées éventuelles de l'ouverture du marché.

«La loi sur le marché de l'électricité (LME) garantit une alimentation électrique sûre et à bon marché pour tous.»

La LME

- ... **garantit l'approvisionnement électrique** grâce à une meilleure interconnexion internationale du réseau et à des mesures sur le marché suisse du courant.
- ... **renforce le service public**, autrement dit un approvisionnement en électricité sûr, performant et couvrant l'ensemble du territoire suisse, à des prix concurrentiels pour tous.
- ... **protège les consommateurs** contre des prix excessifs et leur permet de choisir le mode de production et la provenance de leur électricité.
- ... **encourage la force hydraulique** indigène ainsi que d'autres **énergies renouvelables** par un système de prêts, par l'acheminement gratuit du courant vert et par la garantie d'achat de ce type de courant.
- ... soutient la **capacité concurrentielle de l'économie suisse**, en faisant profiter les PME de prix comparables à ceux des autres pays.
- ... **accroît l'efficacité** de notre **industrie électrique** et **protège son personnel** grâce à une adaptation progressive à la concurrence sur le marché libre.

La loi sur le marché de l'électricité (LME) assure l'approvisionnement en courant dans le marché ouvert

L'industrie électrique fixait jusqu'ici en régie propre la manière d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en courant. Sous le régime de la LME, cette tâche incombe toujours aux entreprises de l'industrie électrique, mais des mesures supplémentaires en renforcent la portée. On peut citer ici les mesures visant à garantir la force hydraulique, l'obligation faite aux exploitants de maintenir – et d'étendre au besoin – leurs réseaux, celle qu'a la société pour l'exploitation du réseau de fournir de l'énergie de réserve, ainsi que l'observation du marché et, le cas échéant, l'intervention des pouvoirs publics.

1. La sécurité de l'approvisionnement sur les plans macroéconomique et international

La sécurité de l'approvisionnement dans le marché libéralisé doit être revue par rapport au monopole actuel. Jusqu'ici, l'industrie électrique fixait en régie propre la manière d'assurer la sécurité de l'approvisionnement électrique. L'acquisition et le commerce d'énergie s'effectuaient presque exclusivement sur le marché de gros, dont les entreprises électriques étaient les acteurs uniques. Or l'ouverture du marché européen a considérablement accru l'importance du marché des clients finaux. Les contrats de fourniture ignorent désormais les frontières nationales. Il s'ensuit que la sécurité de l'approvisionnement, qui faisait généralement l'objet d'évaluations nationales, doit tenir compte de la nouvelle donne et augmenter.

Le commerce transfrontalier présente divers avantages macroéconomiques. Le recours aux centrales peut être optimisé sur le plan international, les écarts régionaux de prix diminuent, les excédents (p. ex. surplus de la production hydraulique au semestre d'été) s'écoulent à des prix plus intéressants sur le marché des clients finaux, tandis que les groupements d'achats (pour le courant produit à partir d'énergies renouvelables aussi) peuvent mieux satisfaire la demande au-delà des frontières nationales.

- **La sécurité de l'approvisionnement grâce à un renforcement de l'interconnexion du réseau ainsi que du négoce du courant**

L'ouverture du marché de l'électricité renforcera la sécurité de l'approvisionnement à long terme, grâce à l'extension des activités internationales de négoce, tout en permettant d'importantes économies de coûts. En effet, l'extension des réseaux prendra en compte les besoins du marché européen de l'électricité. L'Union européenne préconise d'ailleurs dans le même but une interconnexion accrue des lignes électriques. Il s'agit

en premier lieu de faciliter le négoce transfrontalier (les grandes entreprises électriques suisses participent aux accords dans ce sens) et d'encourager financièrement de nouveaux investissements dans les lignes de transport.

- **Sécurité de l'approvisionnement grâce à de nouveaux investissements**

La Charte européenne de l'énergie vise plusieurs grands buts: une collaboration renforcée, la fixation de règles sur le déroulement du commerce, la garantie des investissements étrangers. L'UE s'engage également avec les autres acteurs majeurs du marché (Russie en particulier) afin de garantir l'approvisionnement énergétique. Le gaz naturel, énergie primaire moins nocive pour le climat que le charbon, constitue sous cet angle une option importante; il est très abondant en Europe continentale et en outre, les installations de production modernes le rendent particulièrement compétitif. Il convient encore de citer, au titre de la sécurité de l'approvisionnement, la promotion des énergies renouvelables et du rendement énergétique pratiquée dans tous les pays européens.

- **Sécurité de l'approvisionnement grâce à la production décentralisée de courant**

L'ouverture du marché rend les installations électriques décentralisées plus attrayantes sur le plan économique, parce qu'elles requièrent moins de capital, que leur planification est flexible et le temps de construction relativement court. En cas de tendances à la pénurie, l'offre peut s'adapter relativement vite, par le biais d'incitations sur les prix. Les entreprises tenues de garantir une très grande sécurité de l'approvisionnement étendront leurs capacités de réserve ou recourront au «contracting». Grâce à une différenciation de l'offre électrique qui tienne compte des besoins, la sécurité de l'approvisionnement coûtera globalement moins cher.

2. La sécurité de l'approvisionnement ne doit pas être entièrement laissée à l'économie

L'industrie électrique suisse ne peut se soustraire à la concurrence, parce qu'elle est tributaire des importations et des exportations. La LME soutient l'industrie électrique dans la progressive adaptation structurelle qui s'impose à la nouvelle situation du marché, et assure le maintien de la sécurité de l'approvisionnement. Elle donne par ailleurs à la politique la primauté sur la concurrence dans le secteur électrique. Il incombera à la société suisse pour l'exploitation du réseau et à une commission à créer, de concert avec les autorités fédérales, de surveiller l'évolution du marché (OME, art. 12, 14, al. 5, 18) et, le cas échéant, de prendre les mesures appropriées.

• Dispositions visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement

L'énergie et le réseau prennent de nouvelles voies, du fait de la séparation opérée entre la production, le négoce et la distribution, d'une part, et les activités du réseau de transport et de distribution, d'autre part.

Dans le domaine des réseaux, il est prévu de garantir la sécurité de l'approvisionnement de la manière suivante:

- Les exploitants de réseaux sont expressément tenus de gérer leur réseau de manière sûre et, le cas échéant, de l'étendre. Ils doivent fournir l'énergie de réserve nécessaire et avoir la capacité d'acheminer cette dernière. Les coûts qui en résultent sont aussitôt répercutés sur la rétribution de l'acheminement. art. 10 LME
art. 6 LME
- Les entreprises d'approvisionnement en électricité sont tenues d'assurer un service public. Ainsi, tout producteur d'électricité et tout consommateur final doivent être raccordés au réseau; quant à l'attribution des aires de desserte, elle est réglée par les cantons. art. 11 LME
- La législation sur la sécurité technique (loi sur les installations électriques) prescrit de maintenir les installations en bon état (OME, art. 4). L'Inspection fédérale des installations à courant fort veille à ce que tel soit le cas.
- La rétribution de l'acheminement permet une couverture appropriée des coûts dus aux installations actuelles du réseau ainsi qu'aux rénovations à venir.

La concurrence dans les domaines de la production, du négoce et de la distribution est en premier lieu l'affaire des acteurs privés. L'ordonnance (OME, art. 12 et 13) contient toutefois des dispositions visant à garantir l'offre de courant. En effet, la sécurité de l'approvisionnement se fonde sur une capacité suffisante de production, soit dans les centrales indigènes, soit dans des centrales étrangères pour lesquelles la Suisse bénéficie de droits préférentiels.

- On pourrait s'imaginer des situations de pénurie à court terme, si l'offre est restreinte de manière illégale par des entreprises ayant une position dominante ou en raison d'ententes. La Commission de la concurrence a le pouvoir d'interdire de telles pratiques. L'OME (art. 12) charge l'office de suivre l'évolution du marché de l'électricité, en particulier le comportement des entreprises ayant une position dominante. En cas d'indices de comportements illicites visant à restreindre l'offre, l'office porte plainte auprès du secrétariat de la commission de la concurrence. loi sur les cartels
- Au cas où l'approvisionnement serait mis en péril ou perturbé, l'OME (art. 13) stipule qu'un rapport sur les mesures susceptibles d'assurer l'approvisionnement du pays doit être transmis au Conseil fédéral. Il

serait ainsi possible d'obliger l'industrie électrique à acquérir de l'électricité ou à augmenter le stockage d'eau dans les centrales à accumulation. Le regroupement de tout le réseau de transport au sein de la société nationale pour l'exploitation du réseau, laquelle devra être majoritairement en mains suisses, constitue une autre disposition protectrice. La Confédération garantit que les besoins de l'économie suisse seront remplis en priorité, du fait qu'elle siège dans son conseil d'administration et approuve ses statuts.

- En cas de crise d'approvisionnement que l'économie ne parviendrait pas à résoudre seule, la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP) permet l'adoption de mesures supplémentaires, comme la limitation des exportations d'électricité.

art. 23, LAP

«La loi sur le marché de l'électricité (LME) garantit un approvisionnement sûr et avantageux pour tous»

La LME

- ... **assure l'approvisionnement électrique** grâce au renforcement des réseaux internationaux et à l'adoption de mesures sur le marché suisse.
- ... **renforce le service public**, soit un approvisionnement fiable et performant de tout le territoire suisse en courant écoulé à des prix compétitifs pour tous.
- ... **protège les consommateurs** contre les prix excessifs et leur donne le choix du mode de production et de la provenance de leur électricité.
- ... **encourage la force hydraulique** indigène et d'autres **énergies renouvelables** en prévoyant des prêts ainsi que l'acheminement gratuit et la reprise garantie du courant vert.
- ... **préserve la compétitivité de l'économie** suisse en assurant aux PME des prix d'achat du courant comparables à ceux des autres pays.
- ... **accroît l'efficacité de l'industrie électrique** et **protège son personnel** en permettant l'adaptation progressive à la concurrence sur le marché libre.

La loi sur le marché de l'électricité renforce le service public

Le service public est primordial pour la bonne marche de l'économie et pour les consommateurs. Sous le régime de la LME, le service public commence déjà avec le libre choix du fournisseur de courant. Comparé à la situation actuelle, on assiste à un accroissement de la souveraineté du consommateur. Par contre, l'absence de LME profite avant tout aux gros consommateurs qui obtiennent des tarifs préférentiels, au détriment des petits clients.

Le service public implique également une fourniture d'électricité sûre et suffisante pour couvrir les besoins de base, des réseaux fiables et une certaine solidarité des prix entre les divers groupes de consommateurs. Ce faisant, la LME vient en aide aux régions périphériques. De même, la promotion de l'utilisation rationnelle de l'électricité et des énergies renouvelables s'inscrit dans le service public. L'absence de LME signifierait aussi l'absence de directives de la Confédération sur le service public dans un marché de l'électricité changeant.

Raccordement au réseau électrique pour tous les clients

La LME exige que tous les clients soient raccordés au réseau de distribution. Les cantons devraient attribuer les réseaux de telle sorte que le pays soit entièrement couvert. Ils feront ainsi concorder l'extension des réseaux avec leur aménagement du territoire.

Art. 11

Ajustement des différences de coûts d'acheminement

Aujourd'hui déjà, les coûts d'acheminement varient fortement selon le territoire desservi. Cela tient à la structure défavorable de la demande (p. ex. pics saisonniers dus au tourisme) ou à des désavantages géographiques. Un réseau dense avec de nombreux raccordements, un chiffre d'affaires élevé et une topographie simple permet de répartir les coûts sur une plus grande quantité de kilowattheures qu'un territoire de montagne faiblement peuplé.

La LME prévoit de prendre en compte ces différences structurelles pour fixer la rétribution de l'acheminement (prix d'utilisation du réseau). Les cantons auront l'obligation légale de compenser des différences excessives. Pour ce faire, ils procéderont à l'attribution des territoires à desservir, opéreront des regroupements et prendront d'autres mesures débouchant sur des économies. Le cas échéant, le Conseil fédéral ordonnera la création de

Art. 6

Art. 11

sociétés suprarégionales d'exploitation ou celle d'un fonds de compensation.

Qualité du réseau et sécurité de l'approvisionnement

Un réseau de bonne qualité est une condition essentielle de la sécurité de l'approvisionnement. Sans LME, les réseaux des régions périphériques, inintéressants du point de vue économique, risquent de faire les frais de l'accroissement de la pression concurrentielle. En revanche, la LME permet à la Confédération et aux cantons de contraindre les gestionnaires du réseau à réaliser les investissements nécessaires à l'entretien et à l'extension du réseau.

Art. 10

La LME contribue en outre, en promouvant la force hydraulique indigène et les énergies renouvelables, à un approvisionnement étayé et sûr à long terme.

Art. 10

La LME exige par ailleurs des entreprises d'approvisionnement qu'elles emploient du personnel qualifié en suffisance, afin notamment de garantir la sécurité d'approvisionnement.

Art. 7, al. 3

Société nationale pour l'exploitation du réseau

La LME exige que les réseaux à très haute tension constituent ensemble une société nationale pour l'exploitation du réseau, majoritairement en mains suisses. La Confédération et les cantons, représentés dans le conseil d'administration, veillent à garantir un approvisionnement sûr. Cette société constitue en fait l'épine dorsale de l'approvisionnement en électricité.

Art. 8, 9

La société pour l'exploitation du réseau doit s'assurer, en utilisant de manière ciblée les centrales électriques, qu'il demeure en tout temps des réserves de puissance suffisantes pour affronter les pics. Elle est compétente également pour les échanges internationaux d'énergie. Les suppléments qu'elle perçoit sur la rétribution de l'acheminement lui servent en outre à couvrir les coûts supplémentaires supportés par les entreprises d'approvisionnement pour enlever et acheminer l'énergie produite de manière décentralisée et dans le respect de l'environnement.

Mandat de prestations

Les cantons fixent les prestations de service public que les gestionnaires régionaux et locaux du réseau et les entreprises d'approvisionnement ont l'obligation de fournir. Un mandat de prestations précisera, par exemple, tous les territoires à desservir, les modalités des raccordements et la manière

Art. 11

d'encourager la production locale et l'utilisation rationnelle de l'électricité.

Des rapports de propriété inchangés

Plus de trois quarts des entreprises électriques appartiennent aujourd'hui à des collectivités publiques. Il n'y a aucune raison que cela change: la LME n'exige pas une privatisation accrue. Il restera donc possible de statuer démocratiquement sur les rapports de propriété des entreprises électriques. Par contre, la LME fixe le cadre pour que les entreprises privées ou publiques puissent remplir leurs tâches de manière efficace. Elle interdit encore à tous les gestionnaires du réseau de réaliser du bénéfice dans une situation de monopole, qu'ils relèvent du contrôle privé ou étatique.

Les entreprises électriques locales et leurs clients profiteront tout de suite de l'ouverture du marché

L'ouverture du marché de l'électricité se fera en trois étapes. La LME oblige les entreprises d'approvisionnement à répercuter leurs avantages de prix sur les petits clients, dès la période transitoire qui durera six ans. Les entreprises électriques locales obtiendront de tels avantages grâce à la possibilité d'acquérir 20 % de leur électricité sur le marché libre dès l'entrée en vigueur de la LME (40 % trois ans plus tard). Sans la LME, les petits clients ne bénéficieraient guère d'avantages de prix.

Art. 32

«La loi sur le marché de l'électricité (LME) garantit une alimentation électrique sûre et à bon marché pour tous.»

La LME

- ... **assure l'approvisionnement électrique** grâce à une meilleure interconnexion internationale et à l'adoption de mesures sur le marché indigène.
- ... **renforce le service public**, autrement dit garantit un approvisionnement en électricité sûr, performant et couvrant l'ensemble du territoire suisse, à des prix concurrentiels pour tous.
- ... **protège les consommateurs** contre des prix excessifs et leur permet de choisir le mode de production et la provenance de leur électricité.
- ... **encourage** la force **hydraulique** indigène ainsi que d'autres énergies **renouvelables** par un système de prêts, par l'acheminement gratuit du courant vert et par la garantie d'achat de ce type de courant.
- ... soutient la **capacité concurrentielle de l'économie suisse**, en faisant profiter les petites et moyennes entreprises de prix comparables à ceux des autres pays.
- ... **accroît l'efficacité** de notre **industrie électrique** et **protège** son **personnel** grâce à une adaptation progressive à la concurrence sur le marché libre.

La loi sur le marché de l'électricité protège les consommateurs

L'ouverture du marché de l'électricité permet aux consommatrices et aux consommateurs de choisir librement leurs fournisseurs et de profiter d'une alimentation électrique avantageuse. Ils obtiendront en outre, grâce au marquage distinctif prévu dans la loi, des informations précises sur le type d'offre d'électricité et sur sa provenance. Par ailleurs, la LME assure aux consommateurs des conditions équitables, pour qu'ils profitent eux aussi de prix avantageux.

Ouvrir le marché, c'est créer de la concurrence, afin que les consommatrices et les consommateurs puissent choisir parmi différentes offres.

Liberté de choix et marquage distinctif du courant

Les consommateurs recevront dorénavant une information solide et transparente sur le prix, le mode de production et la provenance de l'électricité qu'ils achètent (obligation de marquage distinctif), afin de choisir en connaissance de cause. En achetant du courant vert, ils pourront soutenir la force hydraulique indigène et les autres énergies renouvelables. Le courant tiré d'énergies renouvelables (y compris celui généré par des centrales hydroélectriques d'une puissance ne dépassant pas 1 MW) sera livrable à tous les consommateurs finaux dès le début de l'ouverture du marché.

Art. 12

Art. 27 al. 1, let. c

Transparence et simplicité

Plusieurs dispositions de la LME et de l'ordonnance sur le marché de l'électricité (OME) visent à instaurer la transparence dans le marché de l'électricité. Ainsi, l'obligation de publier les rétributions dues pour l'acheminement du courant rendra les coûts visibles pour les consommateurs (art. 6, OME). De même, l'ordonnance exige une structure des prix simple (art. 6, OME), une facturation transparente (art. 9, OME) et un changement de fournisseur facilité et gratuit. Ces mesures contraignent les entreprises à répondre aux besoins de leur clientèle.

Art. 6, 10

Prix avantageux

L'électricité doit être un bien de consommation disponible en tout temps à un prix abordable; un bien respectueux de l'environnement et socialement

acceptable. L'ordonnance sur le marché de l'électricité interdit en principe pendant une période transitoire de six ans toute augmentation des rétributions de l'acheminement qui subsisteront à l'intérieur du monopole de réseau. Des hausses de tarifs peuvent intervenir, mais uniquement à titre exceptionnel. Elles ne sont accordées que dans des cas limités (art. 23 à 25, OME). Il s'agit ici de ne pas restreindre le jeu de l'offre et de la demande.

L'assurance d'avoir un courant bon marché passe par l'interdiction de rentes de monopole qui s'appuient sur des réseaux déjà amortis. Cette mesure sauvegarde les intérêts des consommateurs d'électricité, puisque les réseaux seront gérés de manière plus efficace, ce qui entraînera à moyen terme une baisse des rétributions de l'acheminement. Les comparaisons d'efficacité représentent un instrument central. Leur réalisation incombe à la commission d'arbitrage et doit intégrer des valeurs de comparaison internationales. En cas d'abus ou si l'exploitation du réseau est inefficace, la commission d'arbitrage peut décréter une baisse des prix et des remboursements au profit des consommateurs (art. 17, OME).

Art. 6

Les ménages et les PME profiteront aussi d'emblée des baisses de prix dues à la concurrence. Les baisses interviendront d'abord par le biais des entreprises électriques locales, qui pourront aussitôt acheter une part de leur courant sur le marché libre. Mais au terme d'un délai transitoire de six ans, les consommatrices et les consommateurs seront libres d'acheter directement leur courant où bon leur semblera. Les avantages de coûts réalisés grâce à l'ouverture du marché doivent être répercutés sur le prix facturé aux consommateurs finaux.

Art. 27, 32

Un marché équitable grâce à la commission d'arbitrage et à la surveillance des prix

La commission d'arbitrage se porte garante d'une utilisation à bas prix et non discriminatoire du réseau. Elle décidera, le cas échéant, des changements qui s'imposent. De plus, la surveillance des prix recevra des compétences élargies. La LME l'autorisera à intervenir même lorsque les tarifs émanent d'une autorité et à décider de réductions de prix si ceux-ci sont abusifs. La commission de la concurrence surveillera enfin le marché pour prévenir toute entente ou fusion contraire à la loi.

Art. 15 à 17

«La loi sur le marché de l'électricité (LME) garantit une alimentation électrique sûre et à bon marché pour tous.»

La LME

... **assure l'approvisionnement électrique** grâce à une meilleure interconnexion internationale et à l'adoption de mesures sur le marché

indigène.

- ... **renforce le service public**, autrement dit garantit un approvisionnement en électricité sûr, performant et couvrant l'ensemble du territoire suisse, à des prix concurrentiels pour tous.
- ... **protège les consommateurs** contre des prix excessifs et leur permet de choisir le mode de production et la provenance de leur électricité.
- ... **encourage** la force **hydraulique** indigène ainsi que d'autres énergies **renouvelables** par un système de prêts, par l'acheminement gratuit du courant vert et par la garantie d'achat de ce type de courant.
- ... soutient la **capacité concurrentielle de l'économie suisse**, en faisant profiter les petites et moyennes entreprises de prix comparables à ceux des autres pays.
- ... **accroît l'efficacité** de notre **industrie électrique** et **protège son personnel** grâce à une adaptation progressive à la concurrence sur le marché libre.

La loi sur le marché de l'électricité encourage la force hydraulique et d'autres énergies propres

Diverses mesures d'accompagnement figurant dans la loi sur le marché de l'électricité, comme l'obligation de marquage distinctif, l'acheminement gratuit et l'obligation d'achat, doivent assurer que la force hydraulique indigène et les autres énergies renouvelables profitent de la réorganisation du marché de l'électricité. En outre, la loi atténue les difficultés transitoires que certaines centrales hydrauliques pourraient subir dans le processus de libéralisation.

L'électricité d'origine hydraulique joue un rôle majeur en Suisse. En 2000, elle représentait 58 % de la production indigène de courant. Plus précisément, l'apport des centrales au fil de l'eau, situées pour l'essentiel sur le Plateau, s'est élevé à 27 % et celui des centrales à accumulation situées dans les montagnes à 31 %.

Approvisionnement
électrique de la Suisse

Prêts en faveur de la force hydraulique indigène

Il est important de protéger la force hydraulique, épine dorsale de notre approvisionnement en électricité. A ce titre, les prêts que le Conseil fédéral peut accorder pendant dix ans à des centrales électriques seront décisifs. Les bénéficiaires en seront, d'une part, des installations que l'ouverture du marché empêche momentanément de couvrir tous leurs coûts (investissements non amortissables), d'autre part des centrales hydrauliques dont le renouvellement serait remis en cause en l'absence d'aide fédérale. La LME encourage ainsi la principale source énergétique indigène, tout en garantissant des emplois et des rentrées fiscales.

Art. 28

Marquage distinctif

La LME permet le marquage distinctif du courant livré aux utilisateurs finaux. De cette manière, les acheteurs ont le choix du type de production de leur courant et de sa provenance. L'obligation de marquage distinctif aide à promouvoir l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables, en facilitant sa commercialisation. Dès le début de l'ouverture du marché, tous les consommateurs finaux, ménages compris, pourront acheter directement ce type de courant (y compris celui généré par des centrales hydrauliques d'une puissance ne dépassant pas 1 MW). Ainsi l'entrée en vigueur de la LME s'accompagne d'une ouverture complète du marché à l'éco-courant, au profit de tous: les consommateurs, les producteurs d'énergie renouvelable, l'environnement. Dans la foulée, des emplois tournés vers

Art. 12

Art. 27, al. 1

l'avenir seront créés.

Acheminement gratuit

Produire de l'électricité à partir d'énergies renouvelables (photovoltaïque, vent, biomasse, petits aménagements hydroélectriques, etc.) coûte généralement plus cher que la production d'électricité conventionnelle. C'est pourquoi le courant provenant de ces petites installations sera exempté du paiement de la rétribution d'acheminement pendant dix ans. Les frais supplémentaires encourus par les exploitants de réseaux seront couverts par la Société nationale pour l'exploitation du réseau, au moyen d'un supplément appliqué aux coûts de transport.

Art. 29

Obligation d'achat

La LME impose aux entreprises de distribution de transporter l'énergie électrique des producteurs indépendants. Cette obligation induit des surcoûts élevés dans des régions contenant beaucoup de petits aménagements hydrauliques, du fait de la garantie de prix (en moyenne 15 ct/kWh). Or la loi règle désormais la couverture de ces frais supplémentaires, assumés par la Société nationale pour l'exploitation du réseau au moyen d'un supplément appliqué aux coûts d'acheminement sur les réseaux à haute tension.

Art. 27, al. 1
Art. 7, loi sur l'énergie

Art. 29

Il ne faut pas que la production de courant décentralisée soit pénalisée par des coûts d'acheminement excessifs. Les calculs de la rétribution de l'acheminement tiendront donc suffisamment compte de l'énergie injectée aux niveaux de tension inférieurs.

Art. 6

La Société nationale pour l'exploitation du réseau est tenue de couvrir une partie de ses besoins à l'aide d'électricité provenant d'énergies renouvelables. Concrètement, cela signifie qu'elle s'engage à utiliser du courant provenant de centrales hydrauliques pour maintenir constantes la fréquence et la tension et disposer de la réserve d'énergie requise.

Art. 8

«La loi sur le marché de l'électricité (LME) garantit une alimentation électrique sûre et à bon marché pour tous.»

La LME

- ... **assure** le **service public**, autrement dit un approvisionnement en électricité sûr, performant et couvrant l'ensemble du territoire suisse, à des prix concurrentiels pour tous.
- ... **protège** les **consommateurs** contre des prix excessifs et leur permet de choisir le mode de production et la provenance de leur électricité.
- ... **encourage** la force **hydraulique** indigène ainsi que d'autres énergies

renouvelables par un système de prêts, par l'acheminement gratuit de l'éco-courant et par la garantie d'achat de ce type de courant.

... soutient la **capacité concurrentielle de l'économie suisse**, en faisant profiter les petites et moyennes entreprises de prix comparables à ceux des autres pays.

... **accroît l'efficacité** de notre **industrie électrique** et **protège** son **personnel** grâce à une adaptation progressive à la concurrence sur le marché libre.

La loi sur le marché de l'électricité permet la compétitivité des entreprises suisses

La LME fixe des conditions cadres avantageuses pour l'économie et les consommateurs. De l'électricité avantageuse, la sécurité de l'approvisionnement, le service public ainsi que l'accès au marché européen de l'électricité sont les pierres angulaires de la LME. Les gains en efficacité du secteur électrique renforceront d'autant la place économique suisse. C'est pourquoi les milieux économiques soutiennent la LME.

Du courant bon marché grâce à la concurrence

Même si, pour de larges pans de l'économie suisse, les tarifs de l'électricité ne sont pas un facteur décisif pour les coûts et la compétitivité, les entreprises qui affrontent la concurrence internationale tiennent à profiter de baisses de prix, comme leurs rivales étrangères. Des comparaisons internationales montrent que le prix du courant reste relativement élevé en Suisse, notamment pour les petites et moyennes entreprises.

L'approvisionnement
en électricité de la
Suisse ...

Petites et moyennes entreprises

La LME vaudra notamment aux petites et moyennes entreprises (PME) de profiter, dès les premières années, des avantages de la concurrence sur les prix. Leurs centrales électriques locales pourront tout de suite acheter une partie de leur courant sur le marché libre. La LME interdit dorénavant les gains résultant d'un monopole sur des réseaux amortis. En outre, la loi oblige à répercuter, sur les consommateurs finaux, la réduction des prix liée à l'ouverture du marché. Quant aux PME grosses consommatrices de courant, elles peuvent dès aujourd'hui s'entendre avec les distributeurs d'électricité, par contrat, sur de nouvelles conditions. De cette manière, elles aussi profiteront rapidement de prix réduits.

Art. 27

Art. 6

Art. 32

Conséquences pour les branches à forte consommation de courant

En Suisse, la chimie, les matières plastiques, le papier et le carton, les panneaux de bois, le textile, le verre, le fer et l'acier, l'aluminium, le traitement des métaux, la galvanoplastie et, en partie, les aliments sont autant de branches à forte consommation d'électricité. Les grandes entreprises de ces différentes branches profiteront, dès le début, de

l'ouverture du marché. Elles affronteront ainsi la concurrence internationale à armes égales.

Importance de la LME pour l'économie électrique

La LME renforcera la compétitivité de l'industrie électrique suisse. Elle rendra possible la mutation structurelle prévue à tous les niveaux de la branche et accroîtra son efficacité. Concernant le négoce d'électricité, la réciprocité accordée sur le plan européen créera les conditions requises pour que la Suisse conserve en Europe son rôle de plaque tournante des échanges. Sans LME, notre économie électrique perdrait beaucoup de sa marge de manœuvre.

... renforce notre
économie électrique
et protège son
personnel

«La loi sur le marché de l'électricité (LME) garantit une alimentation électrique sûre et à bon marché pour tous.»

La LME

- ... **renforce le service public**, autrement dit garantit un approvisionnement en électricité sûr, performant et couvrant l'ensemble du territoire suisse, à des prix concurrentiels pour tous.
- ... **protège les consommateurs** contre des prix excessifs et leur permet de choisir le mode de production et la provenance de leur électricité.
- ... **encourage** la force **hydraulique** indigène ainsi que d'autres énergies **renouvelables** par un système de prêts, par l'acheminement gratuit du courant vert et par la garantie d'achat de ce type de courant.
- ... soutient la **capacité concurrentielle de l'économie suisse**, en faisant profiter les petites et moyennes entreprises de prix comparables à ceux des autres pays.
- ... **accroît l'efficacité** de notre **industrie électrique** et **protège son personnel** grâce à une adaptation progressive à la concurrence sur le marché libre.

La loi sur le marché de l'électricité renforce notre industrie électrique et protège son personnel

L'ouverture du marché conduit à une concurrence accrue dans le secteur de l'électricité, dont elle augmente l'efficacité. Mais la LME permet l'adaptation progressive de l'industrie électrique. En même temps, celle-ci est astreinte à prendre des mesures de reconversion et de formation professionnelle. Le personnel de la branche est ainsi protégé des retombées éventuelles de l'ouverture du marché.

L'économie suisse de l'électricité

Dans toute l'Europe, le marché de l'électricité s'ouvre par étapes. La Suisse, qui en fait partie intégrante, ne peut se soustraire à cette évolution. La LME veille donc à ce que l'économie suisse de l'électricité dispose de bonnes conditions de départ dans son nouvel environnement. Elle garantit la réciprocité nécessaire pour les exportations. En outre, elle accroît l'efficacité du secteur par divers moyens: accès non discriminatoire au réseau, exploitation efficace de celui-ci, renforcement de la force hydraulique et des autres énergies renouvelables, encouragement à la diversification...

Aujourd'hui, plus de 1000 entreprises électriques de taille, de structure d'exploitation ainsi que de forme organisationnelle et juridique différentes approvisionnent la Suisse en courant. L'ouverture par étapes du marché les obligera à se réorganiser partiellement pour offrir dorénavant un service meilleur et encore plus efficace à leurs clients.

Approvisionnement
électrique de la Suisse

Réorganisation de l'industrie électrique: fusions et nouvelles branches d'activité

Le secteur de l'électricité n'a pas attendu la LME pour se transformer. La tendance est aux réductions de coûts, notamment par la collaboration ou par des fusions d'entreprises. Des emplois disparaissent au passage. Or une partie de ces emplois ne sont qu'externalisés, p. ex. dans la branche des installations ou dans la vente d'appareils électriques. Et la LME contribue aussi à en créer, dans des secteurs comme la mesure du courant, le commerce de l'électricité ou la production de courant vert

Protection du personnel

La présence de personnel bien formé et en suffisance est importante pour le maintien de la sécurité de l'approvisionnement et du service public. C'est pourquoi la LME et l'ordonnance sur le marché de l'électricité (OME, art. 19) contraignent l'industrie électrique à assurer la formation professionnelle de

base et des places d'apprentissage, ainsi que la formation et le perfectionnement du personnel de la branche.

Art. 7, al. 3

En cas de restructurations, les entreprises de l'industrie électrique sont tenues de prendre des mesures visant au perfectionnement, à la reconversion et, le cas échéant, au placement – en collaboration avec des organisations de travailleurs et les cantons (OME, art. 19). Si ces mesures ne suffisent pas pour rendre la restructuration socialement supportable, la Confédération peut obliger les entreprises à en adopter d'autres. De leur côté, les entreprises peuvent imputer les coûts qui en résultent dans les rétributions de l'acheminement (OME, art. 4, al. 1). Cette protection étendue du personnel est sans égale dans la politique économique suisse. Mais la sécurité de l'approvisionnement et le service public sont des exigences absolues en matière d'électricité. Et comme la LME crée la base nécessaire à l'adoption de mesures dans ce sens, la loi a le soutien de la Fédération suisse des représentations du personnel de l'économie électrique suisse.

Une adaptation progressive en six ans

La LME règle l'ouverture du marché de l'électricité et l'engage dans une mutation progressive, planifiée sur six ans. Le secteur électrique a donc le temps d'opérer les changements techniques et organisationnels nécessaires. Parallèlement, il bénéficiera de conditions identiques à la concurrence européenne et pourra ainsi renforcer sa compétitivité internationale.

Art. 27

Réciprocité dans l'espace européen

Les exportations sont un volet essentiel de l'économie électrique suisse. Pour qu'il en soit toujours ainsi, il faut que le principe de réciprocité s'applique dans l'espace européen. La LME garantit précisément cette réciprocité fondamentale pour les exportations. Sans cette loi, la livraison et les achats directs de courant à l'étranger deviendraient un véritable casse-tête, notamment pour les petites et moyennes entreprises électriques.

La diversification renforce la capacité concurrentielle

Les centrales électriques pourront dès le début acquérir une partie de leur courant sur le marché libre, à des conditions avantageuses. En outre, dès l'entrée en vigueur de la LME, elles auront carte blanche pour acheter de l'éco-courant et l'acheminer directement à tous les consommateurs finaux de leur choix. En répondant mieux aux souhaits de leurs clients, notamment en matière de prix et de méthode de production, les centrales électriques renforceront leur position concurrentielle. Par ailleurs, elles offriront de plus en plus d'autres prestations, comme le contracting, qui englobe tout à la fois les installations, les mesures d'économies et le financement correspondant.

Art. 27

Art. 10

Toutes ces activités sont créatrices d'emplois.

Encouragement de la force hydraulique et des autres énergies renouvelables

La LME consolide la force hydraulique, épine dorsale de notre approvisionnement électrique, par une mesure importante. Il s'agit des prêts que le Conseil fédéral peut accorder pendant dix ans, dans des cas exceptionnels et à prix coûtant, à des centrales hydroélectriques. Les bénéficiaires seront, d'une part, des installations productrices que l'ouverture du marché empêche momentanément de couvrir tous leurs coûts, d'autre part, des centrales hydrauliques dont le renouvellement serait remis en cause sans cela. La LME encourage ainsi la principale source énergétique indigène, garantit la sécurité de l'approvisionnement, tout en assurant des emplois et des rentrées fiscales.

Art. 28

«La loi sur le marché de l'électricité (LME) garantit une alimentation électrique sûre et à bon marché pour tous.»

La LME

- ... **garantit l'approvisionnement en électricité** grâce au renforcement des interconnexions sur le plan international et à l'adoption de mesures appropriées sur le marché suisse de l'électricité.
- ... **renforce le service public**, autrement dit garantit un approvisionnement en électricité sûr, performant et couvrant l'ensemble du territoire suisse, à des prix concurrentiels pour tous.
- ... **protège les consommateurs** contre des prix excessifs et leur permet de choisir le mode de production et la provenance de leur électricité.
- ... **encourage la force hydraulique** indigène ainsi que d'autres énergies **renouvelables** par un système de prêts, par l'acheminement gratuit du courant vert et par la garantie d'achat de ce type de courant.
- ... soutient la **capacité concurrentielle de l'économie suisse**, en faisant profiter les petites et moyennes entreprises de prix comparables à ceux des autres pays.
- ... **accroît l'efficacité** de notre **industrie électrique** et **protège son personnel** grâce à une adaptation progressive à la concurrence sur le marché libre.

Electricité – la sécurité pour tous

1. Qu'est-ce que le courant?

Le courant varie en qualité et en prix: il y a le courant ordinaire, le courant importé, le courant vert, le courant solaire et le courant atomique. Peu de gens connaissent la manière dont l'électricité est produite et qui la leur fournit.

L'électricité est un bien à la fois précieux et bon marché. En moyenne, chaque ménage dépense 65 francs par mois pour s'en procurer. C'est relativement peu. En 1999, les consommateurs finaux suisses ont consommé du courant pour 8,3 milliards de francs.

L'électricité est un service public. Toutes les habitations de Suisse sont raccordées au réseau électrique, même les hameaux et fermes les plus retirés.

Sans électricité point d'économie, de croissance et de places de travail. Nous consommons tous de l'électricité sur notre lieu de travail: l'industrie absorbe un tiers de la consommation d'électricité, le secteur des services un quart.

L'électricité est synonyme de richesse et de création d'emplois. L'industrie électrique occupe environ 20 000 personnes. Les cantons et les communes tirent des revenus non négligeables de l'exploitation de l'énergie hydraulique.

L'électricité est une marchandise qui fait l'objet d'un commerce aussi bien au niveau national qu'international. Les exportations d'électricité rapportent environ 500 millions de francs par an à la Suisse.

Nous aurons encore et toujours besoin d'électricité: dire oui à la LME le 22 septembre, c'est la garantie de disposer d'un approvisionnement en électricité sûr et bon

marché. C'est la garantie de bénéficier d'un service public plus fort et de donner un coup de pouce à l'énergie hydraulique et aux autres énergies renouvelables.

2. La LME pour quoi faire?

Le secteur de l'électricité connaît actuellement une situation de monopole. Les consommateurs, grandes entreprises ou ménages, ne peuvent se fournir en électricité qu'auprès de l'exploitant du réseau local de distribution auquel ils sont raccordés.

Environ 900 entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) sont actives en Suisse, chacune possédant ses propres tarifs et ses propres conditions. Autant dire que le marché se caractérise par son opacité et, sous certains aspects, par son iniquité.

Il en va tout autrement avec la LME. Là, les consommateurs ont le choix puisqu'ils ne sont

plus prisonniers d'un système de monopole. Ils peuvent bien entendu continuer de s'approvisionner auprès de leur EAE, cette dernière restant soumise à l'obligation de fournir du courant. Mais s'ils le désirent, ils peuvent aussi s'adresser directement au producteur, p. ex. une petite centrale produisant du courant vert à partir de la force hydraulique. La LME leur garantit en outre qu'ils seront raccordés au réseau à des conditions équitables.

De profondes mutations sont en cours dans le secteur européen de l'électricité. Partout, on assiste à l'ouverture des marchés. Cette évolution touchera également la Suisse, LME ou pas. Mais sans loi, l'ouverture du marché ne profitera qu'aux gros clients. Seule la loi est en mesure de garantir une ouverture du marché ordonnée et profitable à tous.

L'absence de LME risque en outre de faire des entreprises d'approvisionnement locales des acteurs de seconde zone dans un marché où les poids lourds de la branche ne se priveront pas d'accaparer les meilleurs clients.

La LME veille précisément à ce que les entreprises suisses de la branche soient en mesure de négocier ce virage et de rester concurrentielles.

La nouvelle loi entend garantir aux EAE et aux consommateurs l'accès aux marchés européens.

Dans la situation actuelle, cela ne va pas de soi: par exemple, en raison du monopole, la libre exportation de courant vers les pays voisins n'est plus garantie puisque la Suisse n'accorde pas à ces pays les mêmes droits. Sans la LME, la Suisse perd les avantages qu'elle retire de sa situation de plaque tournante. Là aussi, les ménages et les PME suisses en subissent les conséquences. En outre, cette situation porte un coup à l'emploi et

aux rentrées fiscales, notamment dans les régions de montagne où sont implantées des centrales hydrauliques.

La LME est à même de répondre à ces enjeux.

Elle crée les conditions pour que

- notre secteur de l'électricité puisse, demain aussi, s'imposer en Europe comme un acteur incontournable du marché.

Elle veille à ce que

- les sources d'énergie indigènes gardent leur attrait et puissent se développer. On songe avant tout à l'énergie hydraulique, mais cela concerne aussi les autres énergies renouvelables.

Enfin, elle nous donne l'assurance que

- les consommateurs et l'économie, quelle que soit la région, puissent continuer à bénéficier

d'un approvisionnement sûr, bon marché et respectueux de l'environnement.

3. Que faut-il donc attendre de la LME? Qu'y gagnons-nous sur le fond?

Sécurité de l'approvisionnement

- Les exploitants ont le mandat légal de maintenir les réseaux électriques dans un bon état et de le développer si nécessaire.
- Si une pénurie menace, les entreprises électriques peuvent être contraintes d'accroître leur production ou de restreindre leurs exportations de courant.
- Le réseau de transport appartiendra désormais à une société suisse pour l'exploitation du réseau. Celle-ci sera impérativement en majorité en mains suisses et contrôlée par la Confédération et les cantons, garantissant ainsi que les

décisions relatives à nos besoins ne seront pas prises un jour à Francfort, Paris ou Londres.

- La société pour l'exploitation du réseau doit également veiller à ce que l'énergie de réserve soit suffisante.

L'ensemble de ces mesures est de nature à garantir la sécurité de l'approvisionnement.

Service public

- L'exploitant d'un réseau de distribution doit fournir en courant tous les clients de sa région.
Les cantons peuvent régler les détails sur ce point dans des mandats de prestations.
- Les prix du réseau doivent être identiques pour tous les clients d'un réseau de distribution.
- Les écarts tarifaires excessifs entre régions seront gommés puisque l'exploitation des réseaux sera plus efficace.

- Les cantons et la Confédération mettent en œuvre les adaptations nécessaires. Comparé à la situation actuelle, il s'agit d'un renforcement du service public.
- L'absence de LME signifierait aussi l'absence de directives de la Confédération sur le service public dans un marché de l'électricité fluctuant.

Protection des consommateurs

- Le type de production et la provenance du courant doivent être déclarés. Le consommateur peut choisir le type de courant qu'il désire (énergie hydraulique, éolienne, solaire ou atomique) et le prix correspondant.
- S'agissant du réseau, les hausses de prix sont interdites pendant les six premières années. Des baisses ultérieures sont escomptées. Les rentes de situation découlant de l'exploitation du

réseau sont interdites. Les gains d'efficacité devraient faire baisser les prix du réseau.

- La commission d'arbitrage qui doit encore voir le jour peut ordonner des baisses des prix du réseau lorsqu'elle constate qu'un réseau est géré de manière inefficace ou qu'une rente de monopole est totalement injustifiée. Les bénéfices excessifs doivent être restitués aux consommateurs.

- Les exploitants des réseaux de distribution peuvent acquérir sur le marché libre une partie de leur courant dès le début de l'ouverture du marché, mais ils sont tenus de répercuter sur les consommateurs les économies ainsi réalisées.

- Le Surveillant des prix contrôle les prix de l'énergie, la Commission de la concurrence le comportement des entreprises et la commission d'arbitrage les prix du réseau. Ces institutions sont là pour prévenir toute entente illicite sur

les prix et les abus de positions dominantes qui pourraient conduire à la constitution d'un monopole privé. A ce propos, la Confédération va ouvrir un bureau (guichet unique) auquel les consommateurs pourront s'adresser en cas de nécessité.

Ces mesures protègent les consommateurs et veillent à ce que ces derniers profitent de l'ouverture du marché.

Force hydraulique et courant vert

- Des prêts à intérêts préférentiels peuvent être accordés pendant dix ans au moins, au titre du renouvellement des centrales hydroélectriques. Celles d'entre elles qui, en raison même de l'ouverture du marché, connaîtraient des difficultés financières pourront également bénéficier de tels prêts.
- Le marché du courant vert est entièrement ouvert dès le premier jour; ce type de courant

bénéficie d'un acheminement gratuit sur le réseau pendant dix ans.

- Toute injection dans le réseau de courant vert provenant de petites centrales électriques donne droit à un prix minimal garanti.

Ces instruments apportent un soutien à la force hydraulique indigène et aux autres sources d'énergie renouvelables.

Compétitivité de l'industrie électrique

- La société nationale pour l'exploitation du réseau représente la colonne vertébrale de l'approvisionnement suisse en électricité.
- Le courant de pointe d'origine hydraulique sera encore plus recherché dans le marché européen libéralisé. La Suisse conservera ainsi la position de premier plan qu'elle occupait sur le marché de l'électricité.

- Tout exploitant du réseau reçoit une indemnité qui couvre les frais dus à l'acheminement de courant et à la fourniture de prestations d'intérêt général (p. ex. conseil en énergie).

- Le personnel des entreprises électriques a droit à des mesures ciblées de formation et de perfectionnement. En cas de restructuration, les entreprises électriques ont l'obligation de prendre des mesures de reconversion ou de mettre sur pied un service de placement en faveur de leur personnel. Les coûts engendrés par ces mesures peuvent être répercutés sur les prix du réseau.

- La LME n'est pas synonyme de privatisation. Les cantons et les communes pourront continuer à décider en toute liberté de la stratégie qu'ils comptent adopter pour leurs entreprises électriques. Souvent, il suffit que l'entreprise dispose d'un statut autonome pour

qu'elle acquière la liberté entrepreneuriale qui lui permettra de satisfaire les intérêts de la clientèle.

La LME assure l'avenir de notre industrie électrique et protège son personnel d'éventuels contrechocs.

F) Courant avantageux

- La Suisse gagne un franc sur deux à l'étranger. Il est donc essentiel que notre industrie et le secteur des arts et métiers ne paient pas leur courant plus cher que la concurrence étrangère.
- Des comparaisons internationales montrent qu'à l'heure actuelle, le secteur des arts et métiers, soit les PME, est particulièrement pénalisé par des prix surfacts. En moyenne, les PME paient leur courant 30 à 40% trop cher. Or, ces entreprises occupent 80% de la main-d'œuvre en Suisse. La plupart des gros

consommateurs ont déjà négocié des tarifs spéciaux plus avantageux. Mais les PME ont précisément besoin des baisses de prix promises. Ainsi la LME les aiderait à accroître leur compétitivité.

L'ouverture ordonnée du marché renforce également la place industrielle suisse.

4. Pourquoi les syndicats ont-ils lancé un référendum?

Les syndicats affirment que le mouvement de libéralisation qui touche l'ensemble de l'Europe conduit tout droit à une concentration des entreprises électriques. Seuls quelques mastodontes réussiraient à survivre et auraient, de fait, le pouvoir de manipuler le marché au détriment de l'économie et des consommateurs. De fortes augmentations des tarifs et même des crises d'approvisionnement récurrentes: tel serait

le prix à payer pour l'ouverture de notre marché de l'électricité.

Les syndicats prétendent en outre que le peuple suisse en a assez de la déréglementation et des privatisations. Le référendum offre l'opportunité de débattre enfin de ce thème sur la place publique. D'aucuns exigent même de remplacer la LME par une «loi sur l'approvisionnement électrique».

Que répondre à cette critique?

Premièrement, les syndicats dressent une image passablement déformée de notre approvisionnement en électricité. Ils ne veulent pas reconnaître que la LME tient compte des intérêts des consommateurs, de l'environnement, de l'économie et des régions périphériques. Et même plus, la LME protège expressément les employés du secteur de l'électricité. Aucune loi n'offre une protection aussi étendue au personnel

concerné. Ce dernier point montre que quelques syndicats oublient de se préoccuper des intérêts de leur propre base.

Deuxièmement: notre production d'énergie est importante et nous avons conclu quantité de contrats d'approvisionnement à long terme avec des fournisseurs étrangers. Bientôt les entreprises d'approvisionnement et les consommateurs pourront eux aussi négocier de tels contrats.

Contrairement à ce qu'affirment parfois les opposants à la LME, ils ne sont pas à la merci des marchés financiers. Les Suisses continueront à bénéficier d'un approvisionnement en électricité sûr et bon marché.

Troisièmement, on répondra aux syndicats que cette charge contre la libéralisation rate sa cible:

Un non à la LME ne mettra pas un frein à la libéralisation en Europe. Au contraire, un non à la LME nous laisserait sans défense face à ce

processus et nous exposerait à une libéralisation sauvage. La LME constitue précisément un rempart contre cette évolution. Elle n'instaure pas une concurrence absolue, mais une concurrence limitée par des conditions-cadres fixées par l'Etat.

Il n'existe pas de meilleure alternative à la LME: une «loi sur l'approvisionnement électrique» n'offrirait pas une plus grande sécurité. Une étatisation de l'industrie électrique (à l'heure actuelle, 74% du secteur sont déjà aux mains des cantons et des communes) entraînerait des procédures d'expropriation complexes, n'apporterait rien aux consommateurs et n'aboutirait à aucun consensus politique.

5. Une solution typiquement helvétique

Nous l'avons déjà dit: la libéralisation et la restructuration du marché de l'électricité sont en cours dans toute l'Europe. La Suisse ne fait pas exception: des entreprises électriques deviennent

autonomes ou concluent des accords de coopération, les fusions se multiplient, les gros clients obtiennent des tarifs spéciaux.

L'absence de la LME nous exposerait à des risques considérables.

- Premièrement: les EAE redoubleraient d'efforts pour s'attacher à long terme les entreprises de taille moyenne ou grande. En d'autres termes, les petits clients paieraient dans une large mesure pour les rabais consentis aux gros clients.
- Deuxièmement: les exportations seraient soumises à des pressions croissantes. La force hydraulique, notre industrie électrique, et finalement les collectivités publiques seraient affaiblies.
- Troisièmement: les investissements dans l'entretien et le renouvellement des centrales et des réseaux électriques diminueraient, aux

dépens de la sécurité de l'approvisionnement.

Car qui se risquerait à de lourdes dépenses, si

l'avenir s'annonce incertain?

C'est pourquoi nous avons besoin d'une loi qui crée des règles du jeu acceptables:

- les règles du marché et de la concurrence doivent jouer à plein lorsqu'elles améliorent l'efficience en faveur des consommateurs.
- de solides «garde-fous» étatiques s'imposent, dès lors qu'il est question du service public, de la sécurité de l'approvisionnement, de la protection des consommateurs et du personnel concerné. Aussi, des moyens d'intervention accrus sont conférés à la Confédération et aux cantons.

Avec la LME, le Parlement a élaboré un compromis satisfaisant. Une entente a pu être trouvée à propos de l'ordonnance sur le marché de l'électricité (OME), lors d'une table ronde

réunissant des représentants de tous les milieux.

Nous avons aujourd'hui en la LME et en l'OME une réponse spécifiquement suisse à l'évolution du marché de l'électricité.

Une large coalition réunissant les cantons, les milieux économiques, la branche de l'électricité, les associations de la protection de l'environnement, les organisations de défense des consommateurs, et tous les partis politiques soutient aujourd'hui ce projet. En glissant vous aussi un «oui» dans l'urne le 22 septembre, vous jouerez gagnant.

Informations sur la loi sur le marché de l'électricité (LME) (disponible également sur CD)

- ◆ Fact sheets sur la loi sur le marché de l'électricité
 - La LME en bref
 - La loi sur le marché de l'électricité garantit un approvisionnement sûr et avantageux pour tous
 - ... assure l'approvisionnement en courant dans le marché ouvert
 - ... renforce le service public
 - ... protège les consommateurs
 - ... encourage la force hydraulique et d'autres énergies propres
 - ... permet la compétitivité des entreprises suisses
 - ... renforce notre industrie électrique et protège son personnel

- ◆ Pour en savoir plus
 - L'approvisionnement électrique en Suisse
 - Sécurité de l'approvisionnement
 - Expériences faites à l'étranger
 - La Suisse et le marché européen de l'électricité
 - Le marché de l'électricité en Californie
 - Evaluation du réseau
 - Evolution des prix

- ◆ FAQ's (lien sur le site de l'OFEN www.admin.ch/ofen)
- ◆ Lexique (lien sur le site de l'OFEN www.admin.ch/ofen)

- ◆ Discours et transparents
 - Electricité – la sécurité pour tous
 - Jeu de transparents en relation avec le discours

- ◆ Textes de loi
 - Loi sur le marché de l'électricité LME
 - Ordonnance sur le marché de l'électricité OME

- ◆ Brochure LME